

IMPRIMERIE — ABONNEMENT
A Paris, Quai Voltaire, 31 — AffranchirAGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
S'adresser quai Voltaire, 31

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.

Paris et départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

On s'abonne dans tous les bureaux de poste

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31 — AffranchirPOUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser franco à l'imprimeur-GérantLes abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Elections communales du 16 avril. — Décret concernant les arrestations. — Ordre du général Cluseret relatif aux commandements de service. — Rétablissement du bureau des renseignements pour la presse. — Avis aux boulangers. — Avis relatif aux passe-ports.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Les démarches de la Ligue de l'Union républicaine. — Séance de la Commune. — Nouvelles étrangères. — Nouvelles des départements. — Le général Espivent. — Extrait du Journal de Versailles. — Rétablissement de la télégraphie privée. — Faits divers. — Rédaction des artistes de Paris. — Nécrologie. — Bourses.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 14 avril 1871

ELECTIONS COMMUNALES COMPLÉMENTAIRES
DU 16 AVRIL

Ministère de la guerre.

Afin de permettre aux citoyens de service hors de leurs arrondissements de prendre part au vote du dimanche 16 avril.

Le délégué à la guerre arrête :
Les conseils de légion des divers arrondissements intéressés enverront à leurs bataillons respectifs le nombre de délégués suffisant pour faire procéder à la constitution de bureaux électoraux.

Ces délégués seront munis de mandats réguliers par leurs collègues, visés par le chef de légion ou son suppléant, et timbrés par la municipalité ou la Commune.

Le vote aura lieu d'après des listes dressées séance tenante, portant les noms et adresses des ayants droit. La carte de garde nationale ou toute autre pièce d'identité ou l'assistance de deux témoins permettront l'exercice des droits électoraux.

Paris, 15 avril 1871.

Le délégué à la guerre.
G. CLUSERET.Les recensements impériaux avaient fixé la population du XX^e arrondissement à 36,000 habitants; le dernier recensement qui vient d'être fait par la municipalité établit qu'elle est aujourd'hui de 108,000 habitants. Le XX^e arrondissement aura donc à élire dimanche prochain, 16 avril, deux conseillers communaux.

Les élections complémentaires à la Commune auront lieu le dimanche 16 avril. Le nombre de membres à élire est de 24.

1 ^{er} arrondissement.....	4
2 ^e —	4
3 ^e —	4
4 ^e —	3
5 ^e —	4
6 ^e —	4
7 ^e —	4
8 ^e —	4
9 ^e —	5
10 ^e —	2
11 ^e —	2
12 ^e —	2
13 ^e —	2
14 ^e —	2
15 ^e —	2
16 ^e —	1
17 ^e —	1
18 ^e —	1
19 ^e —	1
20 ^e —	2

Paris, le 14 avril 1871.

La commission exécutive :
COURNET, DELESCLUSE, FÉLIX PYAT, TRIDON, E. VAILLANT, A. VERMOREL.

La Commune de Paris.

Considérant que s'il importe pour le salut de la République que tous les conspirateurs et les traitres soient mis dans l'impossibilité de nuire, il n'importe pas moins d'empêcher tout acte arbitraire ou attentatoire à la liberté individuelle,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. Toute arrestation devra être notifiée immédiatement au délégué de la Commune à la justice, qui interrogera ou fera interroger l'individu arrêté, et le fera écrouer dans les formes régulières, s'il juge que l'arrestation doit être maintenue.

Art. 2. Toute arrestation qui ne serait pas notifiée dans les vingt-quatre heures au délégué de la justice sera considérée comme une arrestation arbitraire, et ceux qui l'auront opérée seront poursuivis.

Art. 3. Aucune perquisition ou réquisition ne pourra être faite qu'elle n'ait été ordonnée par l'autorité compétente ou ses organes immédiats, porteurs de mandats réguliers, délivrés au nom des pouvoirs constitués par la Commune.

Toute perquisition ou réquisition arbitraire entraînera la mise en arrestation de ses auteurs.

Paris, le 14 avril 1871.

ORDRE

A partir d'aujourd'hui 14 courant, les chefs de légion ne commanderont aucun service dans leur arrondissement sans l'ordre de la place, qui seule règle, d'après nos instructions, le service à fournir.

Cette mesure est prise en vue de prévenir la fatigue inutile.
On commande des bataillons là où cinquante hommes suffiraient, et à tout propos on dérange inutilement des citoyens qui seraient bien mieux dans leur lit que là où les envoie un zèle intempestif.

Le délégué à la guerre profite de cette circonstance pour rappeler la défense de battre le rappel ou la générale sans ordre de la place.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

ORDRE

L'intendance disposant de quantités considérables de denrées et liquides, l'intendant général arrête :

Toute réquisition de vins et denrées est formellement interdite dans l'intérieur de l'enceinte.

L'intendant général,
MAY.

Le bureau des renseignements pour la presse parisienne est rétabli à l'intérieur, place Beauvau.

Toutes les communications possibles seront faites aux rédacteurs envoyés par les différents journaux de Paris.

La division de la presse et celle de l'imprimerie et de la librairie sont aujourd'hui et provisoirement réunies en une seule division, dite division de la presse et de la librairie.

A partir du 15 avril, huit heures du matin, le service des passe-ports est organisé dans la mairie de chaque arrondissement.

Toutes personnes qui désirent se faire passer ou passe-ports, et qui ne se trouvent pas sous le coup de la loi militaire communale pourront donc les obtenir à leur mairie.

Les citoyens maires mettront à cet effet un local à la disposition des fondés de pouvoirs du délégué civil de l'ex-préfecture.

Paris, le 14 avril 1871.

Les citoyens boulangers sont prévenus qu'à l'avenir le paiement des bons déposés au bureau central de l'assistance extérieure, avant le 18 mars dernier, n'aura lieu qu'autant que le bon de dépôt sera accompagné d'une facture dont voici le modèle :

N^o... boulanger, rue...
déclare avoir déposé le... au bureau central de l'assistance extérieure, la quantité de bons dont le détail suit, savoir :

Bons de 1 kilogramme à 0,50 c.	» fr. » c.
Bons de 1 kilogramme à 0,45 c.	» » »
Bons de 400 grammes à 0,15 c.	» » »
Bons de 300 grammes à 0,10 c.	» » »
Bons de 150 grammes à 0,05 c.	» » »
Total.....	» fr. » c.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 14 avril 1871

Certains journaux rendent fort inexactement compte des démarches faites auprès de la commission exécutive par les délégués de la Ligue d'Union républicaine des droits de Paris.

La commission exécutive a écouté, mais à titre officieux seulement, le rapport que la Ligue a fait insérer dans les journaux, mais sans avoir plus que précédemment le devoir de répondre à une question qui ne pouvait lui être adressée.

La Ligue a pris librement une initiative à laquelle la commission exécutive, aussi bien que la Commune, sont et devaient demeurer étrangères. Elle a résumé à sa façon les aspirations de Paris, elle a posé un ultimatum au gouvernement de Versailles, annonçant par une affiche qui se lit encore sur nos murs que si le gouvernement de Versailles restait sourd à ces revendications légitimes, Paris tout entier se lèverait pour le défendre.

Le cas prévu et posé par la Ligue s'étant réalisé, elle n'a pas besoin d'interroger la Commune, elle n'a qu'à tirer la conséquence de ses déclarations spontanées, en conviant Paris tout entier à se lever pour défendre ses droits méconnus.

La Commune a vu avec autant de regret que de surprise une affiche imprimée sur papier blanc et signée du citoyen Lacord, au nom du Comité central, ladite affiche s'adressant à la garde nationale du VI^e arrondissement.

Un décret spécial de la Commune ayant réservé l'affichage sur papier blanc à ses seules communications, la Commune espère que les infractions à ce décret ne se renouveleront plus.

Dans le cas contraire, les auteurs et signataires desdites affiches seront poursuivis suivant la loi.

De plus, le citoyen Lacord ayant cru devoir menacer de renvoi devant la cour martiale des gardes nationaux réfractaires, la commission exécutive rappelle à la garde nationale et à tous les citoyens que la Commune ou ses délégués seuls ont qualité et compétence pour prononcer le renvoi devant les tribunaux militaires.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 13 avril 1871

Le citoyen Arthur Arnould, président.

Le citoyen Oudet, assesseur.

La séance est ouverte à trois heures.

Le citoyen Parisel donne lecture d'un projet de décret relatif à la formation immédiate de compagnies d'ambulances, fortes chacune de 20 docteurs et officiers de santé, 60 élèves en médecine et 120 brancardiers.

Le décret est adopté.

Le citoyen Langevin rappelle qu'il a, dans une précédente séance, fait une observation qui tendait à enlever aux commissions et aux délégués des commissions le droit d'afficher des proclamations et des arrêtés qui n'auraient pas passé sous les yeux de la Commune. Il insiste sur les dangers de cette faculté laissée aux commissions, et lit un avis aux négociants signé par le délégué à

la direction des contributions directes, avis qui lui semble être en désaccord avec le décret relatif aux loyers. Après quelques observations des citoyens Jourde et Varlin, qui demandent qu'on laisse une certaine liberté d'action à ces citoyens membres et délégués des commissions qui ont toute la confiance de la Commune, l'incident est clos.

Le citoyen J.-B. Clément propose qu'on donne à deux membres de la Commune la mission de visiter les ambulances, dans lesquelles se commettent journellement des actes blâmables.

Le citoyen Jourde fait remarquer que le citoyen Treillard a été nommé directeur général de l'administration de l'assistance publique; le citoyen Treillard a déjà pris des mesures pour faire cesser les abus.

La Commune passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Lefrançais expose que dans la plupart des maisons de secours tenues par les sœurs, la commission de sûreté générale fait saisir les sommes destinées aux orphelins.

Dans le IV^e arrondissement, on a saisi 150 fr. Le citoyen Lefrançais demande qu'on mette immédiatement les mairies en état de pourvoir aux besoins de toute une classe nécessiteuse qui demeure actuellement sans ressources.

Le citoyen J. Allix appuie cette proposition.

Le citoyen Billoray déclare au contraire qu'il ne faut pas laisser une parcelle d'autorité aux sœurs; les mairies doivent se mettre en mesure de pourvoir aux besoins des orphelins.

Le citoyen Martelet assure qu'on y a pourvu dans son arrondissement.

Le citoyen Varlin fait remarquer que toutes les sommes envoyées aux maisons de secours sont centralisées par le citoyen Treillard, qui les distribue aux municipalités.

Le citoyen Oudet s'élève contre l'ancienne administration de l'assistance publique, dans laquelle quinze mille nécessiteux touchaient moins que quarante fonctionnaires.

Le citoyen Henri Fortuné déclare que dans le XIX^e arrondissement, sur 250,000 fr. alloués au service de l'assistance publique, 55,000 fr. étaient pris par les fonctionnaires.

La proposition suivante, présentée par le citoyen Clément, est adoptée : « Lorsque une commission appliquera une mesure intéressant une municipalité, nous demandons que les membres de la Commune de l'arrondissement en soient prévenus. »

Le citoyen J.-B. Clément demande un congé de deux jours pour motif d'indisposition.

Le congé est accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la question des élections.

Le citoyen Jourde donne lecture d'un projet de décret présenté par lui et le citoyen Varlin.

Le citoyen Malon, au nom de la commission du travail et de l'échange, dit qu'il se rallie à ce projet de décret, moyennant la présentation d'un amendement qu'il présentera après avoir entendu les autres propositions.

Le citoyen Tridon donne, à son tour, lecture d'un second projet.

Le citoyen Deslay qui, de son côté, a fait paraître dans l'Officiel un projet sur cette question des élections, n'est pas présent et ne peut le soutenir.

La Commune décide alors que ces différents projets seront immédiatement imprimés et distribués aux divers membres, qui pourront ainsi avoir la discussion générale en prendre plus ample connaissance.

Les citoyens Malon et Paschal Grousset déposent sur le bureau la proposition suivante :

« Nous demandons la formation d'une commission, composée de cinq membres, chargée d'examiner les différents projets déposés aujourd'hui. Cette commission présentera un rapport à la prochaine séance. »

Le président, tout en ne s'opposant pas à ce renvoi, fait remarquer qu'il y a déjà des commissions qui se sont occupées de projet de décret, la commission financière et celle du travail et d'échange.

La Commune, après avoir entendu le citoyen Ostin, appuyant le renvoi à cette commission, adopte la proposition Malon et Paschal Grousset.

Consultée sur la nomination de cette commission, elle désigne pour en faire partie les citoyens Theisz, Vermorel, V. Clément, Parisel, Lefrançais.

Les auteurs des projets de décrets sont invités à se mettre en rapport avec la commission.

Le citoyen Ostin demande à la Commune de déléguer deux de ses membres pour assister aux funérailles du citoyen Pierre Leroux.

Le citoyen Jules Vallès, au nom de la famille, désirent qu'un lieu d'une fosse temporaire lui fut accordé une fosse à perpétuité. Tout en appuyant la demande du citoyen Ostin, relative à la délégué, les citoyens Mortier, Lefrançais, Ledroit et Billoray repoussent la concession à perpétuité, comme contraire aux principes démocratiques et révolutionnaires.

Le président donne lecture de la proposition suivante, présentée par le citoyen Tridon :

« La Commune décide l'envoi de deux de ses membres aux funérailles de Pierre Leroux, après avoir déclaré qu'elle rendait cet honneur non au philosophe partisan de l'idée mystique dont nous portons la peine aujourd'hui, mais à l'homme politique qui, le lendemain des journées de juin, a pris courageusement la défense des vaincus. »

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Les citoyens Theisz et Ostin sont désignés pour assister aux funérailles.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux élections du tribunal de commerce.

Le citoyen Delescluze, l'un des signataires du projet, acceptant le renvoi à la commission de justice proposé par le citoyen Protat, le renvoi est prononcé.

Le citoyen Lefrançais demande à saisir la Commune des faits suivants : malgré le décret déclarant qu'aucune force publique n'est à la garde nationale ne sera instituée dans Paris; il se forme de petits corps qui donnent des ordres et créent des postes, tels, par exemple, que les corps des volontaires de la Bastille, formés sans autorisation.

Il demande donc que la Commune invite le délégué à la guerre à ne pas laisser former ces corps d'armes spéciales, tels que artilleurs et marins.

Au nom de la commission exécutive, le citoyen Vaillant répond que pareille invitation a déjà été adressée au délégué à la guerre, qui a promis de dissoudre tous les corps formés irrégulièrement.

Le citoyen Assi retracé l'origine de ces corps francs, antérieurs à la constitution de la Commune, avertis, du reste, d'être, aux règlements de la garde nationale.

Les citoyens Tridon et H. Fortuné ne se déclarent nullement opposés à la formation de corps francs, pourvu qu'ils soient commandés par des hommes sûrs, car ils peuvent rendre de très-grands services. Le citoyen Lefrançais, invité par le président à formuler sa proposition, a déjà été entendu par le bureau de la rédaction suivante :

« La Commune, voulant rentrer autant que possible dans les termes de son décret, invite le délégué à la guerre à fournir immédiatement à la commission exécutive les renseignements nécessaires pour qu'elle puisse dissoudre ou maintenir les divers corps francs qui se sont créés en dehors de la garde nationale. »

La Commune, après avoir entendu les citoyens Parisel, Pujot, Arvial et Vaillant, acceptant ou repoussant cette proposition, décide qu'elle sera renvoyée au délégué à la guerre.

Le citoyen Champy demande la réorganisation des bataillons de vétérans. Les citoyens Arvial, Lefrançais et Dumay, représentant les XI^e, IV^e et III^e arrondissements, s'opposent à cette réorganisation, qu'ils considèrent comme inutile. Deux propositions sont déposées à ce sujet par les citoyens Malon et Tridon, demandant :

La première, de laisser la libre appréciation aux municipalités de l'utilité de cette réorganisation;

La deuxième, au contraire, prononçant la dissolution des bataillons de vétérans.

Après une discussion à laquelle prennent part les citoyens Martelet, Assi, Parisel et Billoray, la proposition Malon est écartée, et celle du citoyen Tridon acceptée à l'unanimité moins sept voix.

Le citoyen Billoray ayant désiré qu'on fit figurer au Journal officiel l'inscription des formalités à remplir pour les demandes de pension, le président l'invite à s'entendre avec la commission des finances pour cette rédaction.

La Commune accepte finalement la proposition du citoyen Dumay, ainsi formulée :

« Il sera fait à chaque séance un rapport sur les opérations militaires. »

Le citoyen Lefrançais dépose sur le bureau du président la proposition suivante :

« Provisoirement, et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la réorganisation des municipalités, il sera désigné par les délégués d'arrondissement à la tête de chaque arrondissement, qui, sous leur surveillance et leur responsabilité, fera fonctions d'officier d'état civil. »

Cette proposition, appuyée par les citoyens Ostin et Vaillant, mais combattue par les citoyens Clément, Malon et Martelet, est rejetée.

Lecture est faite par le président du projet de décret suivant, présenté par le citoyen J. Allix.

La Commune de Paris.

Vu le décret qui abolit la conscription militaire,

DÉCRÈTE :

Les militaires incorporés dans l'armée qui entreraient à Paris sont considérés comme gardes nationaux, et immédiatement incorporés dans les bataillons des quartiers qu'ils habiteraient.

La Commune, après avoir entendu les citoyens Tridon, Ledroit, Langevin, Amoureux et Blanchet, passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Babick ayant donné sa démission de membre de la commission de justice, est adjoint sur sa demande à la commission des services publics.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à six heures quarante-cinq minutes.

Les secrétaires de la séance,
ANT. ARNAUD, AMOUREUX.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ESPAGNE

Les bruits de crise ministérielle suivent leur cours, et l'opinion publique est que le cabinet subira un remaniement dès que les discussions seront soulevées dans l'Assemblée nationale; mais on n'est pas d'accord sur l'élément politique qui dominera dans le prochain conseil. Les progressistes sont d'avis que le personnel du gouvernement devra se composer exclusivement de leurs coreligionnaires politiques, par l'entrée dans le département de la guerre du général Balassou ou du général Hamide.

Les modérés font les plus grands efforts pour que le personnel du futur cabinet soit composé de progressistes, ou tout au plus de progressistes et de démocrates, afin de dégager les éléments conservateurs de la situation actuelle.

La portion démocratique du congrès se réunira l'un de ces jours pour se mettre d'accord sur la conduite politique qu'elle aura à suivre, selon la marche que prendront les événements. La crainte qu'elle a de n'avoir dans le cabinet, après les modifications qui vont s'y faire, que M. Moret, l'oblige à prendre des précautions.

Lorsque le roi a terminé la lecture de son discours dans le congrès, M. Becerra, député, a crié : « Vive la Constitution démocratique et la souveraineté nationale ! » M. Ramos Calderon a crié : « Vive la liberté ! »

ALLEMAGNE

La Gazette de la Croix publie le projet soumis au parlement fédéral, concernant la réunion de l'Alsace et de la Lorraine à l'empire allemand. Voici ce projet :

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, empereur d'Allemagne, roi de Prusse, etc., ordonnons par ces présentes, d'accord avec le parlement fédéral et de l'empire, ce qui suit :

§ 1. Les territoires de l'Alsace et de la Lorraine, cédés par la France, en vertu de l'article 1^{er} des préliminaires de paix, seront, sans préjudice des délimitations définitives de leurs frontières, réunis définitivement à l'empire allemand.§ 2. La constitution de l'empire entrera, pour l'Alsace et la Lorraine, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1871.

Par décret de l'empereur, et d'accord avec le parlement fédéral, quelques-uns des articles de la constitution pourront être mis, avant cette époque, à exécution.

§ 3. Les affaires non soumises à la législation des États fédéraux dépendront, en ce qui concerne l'Alsace et la Lorraine, de la législation de l'empire, et la réglementation jusqu'à l'introduction de la constitution de l'empire (§ 2) en sera effectuée par l'empereur, d'accord avec le parlement fédéral. Tous les autres droits de puissance sont exercés par l'empereur.

— Le ministre de la guerre à Berlin a ordonné de ne renvoyer en France que les prisonniers de guerre appartenant à l'armée de ligne, mais de ne pas laisser partir les soldats de la garde et les gardes mobiles.

ITALIE

On nous écrit de Rome, le 5 avril 1871 :

Le projet de loi sur les garanties que l'Italie offre au pape a été voté par la chambre. Mais il lui reste encore à subir l'épreuve de la discussion au sénat. Or, les sénateurs y introduiront plusieurs modifications.

Par exemple, ils rejeteront l'article portant que les musées et la bibliothèque si célèbres du Vatican sont propriété nationale. Et en effet, il n'est pas facile de priver les pages les ont fondés des deniers de l'Etat. Seulement, on prendra des précautions pour que les papes ne puissent pas les faire sortir de Rome. Le sénat spécifiera en outre que les autorités italiennes ne pénétreront jamais au Vatican sans l'autorisation formelle du saint-père. Enfin, le maximum du chiffre de ses gardes sera fixé.

Après quoi le projet, ainsi remanié, subira une nouvelle discussion à la chambre. Tout cela peut encore prendre un temps énorme. Puis l'ajournement, mal gré, donnera communication de la loi aux puissances intéressées et au pape.

Il va de soi que le pape la repoussera sans la lire. Quant aux puissances, il est à croire que pour ne pas se lier les mains, elles en prendront acte, sans à l'avance, en temps opportun, comme elles ont pris acte de l'annexion de Rome.

Le parti papalin espère toujours que les puissances catholiques s'autoriseraient pas leurs représentants à suivre le gouvernement italien dans son transfert à Rome. Ce serait fort grave. Cependant nous voyons déjà plusieurs de ces représentants, sir A. Paget et Photiadès Bey, par exemple, chercher des logements pour leurs légations dans la ville éternelle. Le baron de Kubeck, ambassadeur d'Autriche à Florence, vient d'arriver. On prétend qu'il représentera plus tard l'Autriche près la cour pontificale on même temps que près la cour royale, le comte de Trauttmansdorff ayant refusé de se prêter à cette combinaison. Le pape,

d'ailleurs, verrait certainement de très-mauvais œil et refuserait peut-être de recevoir ces diplomates à deux fins.

En somme, on sent que les gouvernements, même les mieux disposés envers le Saint-Siège, n'ont pas encore d'opinion bien arrêtée sur l'attitude qu'ils prendront dans les affaires de Rome. Ils paraissent attendre que la France se décide à leur enlever la capitale. D'autre part, si le transfert de la capitale s'effectue sans opposition, l'Italie, heureuse jusqu'au bout, aura gagné sa cause ou à peu près.

— Mercredi dernier, on a transporté au cimetière, à travers la ville, le corps du républicain Mattia Montecchi, de Rome, une des illustrations de la république romaine de 1849, homme très-honorable. Montecchi était rentré le 20 septembre derrière l'armée italienne, mais il n'avait pu se faire nommer député par ses compatriotes. Cet échec lui avait été si sensible qu'il en est mort. Le cimetière, l'enterrement a été purement civil. Le corps municipal, les francs-maçons, les librepenseurs, la garde nationale, la garnison, les sociétés patriotiques, etc., y étaient représentés.

ANGLETERRE

M. Olway se propose de demander, à la reprise de la session parlementaire, l'abolition de la peine de mort. Pendant le cours de 1867-68 et 1869, 304 marins ont été condamnés à cette peine. La discipline n'a rien à gagner de l'application de l'article du code maritime prononçant cette peine barbare.

— Cinq cents ouvriers attachés aux diverses filatures de Kir-Kaldy, se sont mis en grève samedi pour obtenir une augmentation d'un shilling par semaine. On s'attend à voir les usines dans d'autres districts manufacturiers adopter une mesure analogue.

— Environ 400 charpentiers en navires se sont mis en grève dans les chantiers de Sunderland samedi dernier, pour une augmentation de 6 pence (60 centimes) par jour, sur un salaire de 27 shillings par semaine qu'ils reçoivent maintenant. Les patrons ont été invités à entrer en conférence avec les ouvriers.

— Pour la première fois, Londres et Bombay ont été mis en communication télégraphique directe samedi dernier, par la ligne indo-européenne. A un message transmis ce jour-là dans cette ville de l'Inde, réponse aurait été immédiatement faite.

La distance entre les deux villes est par fil télégraphique de 6,000 milles anglais ou environ 10,000 kilomètres.

Paris, le 14 avril 1871.

Citoyen rédacteur,

Vous avez rarement des nouvelles des départements; j'ai eu la bonne fortune de recevoir, par un ami arrivé du nord, des renseignements et des journaux, que je m'empresse de vous communiquer.

Le gouvernement de Versailles a besoin d'ombre et de silence; il a peur de la lumière, du grand jour, et, dans l'espoir de tromper le pays, il a organisé le silence.

Pour peu qu'ils ne se montrent pas hostiles à la Commune, les journaux de Paris sont saisis dans les wagons-poste et confisqués; le Siècle et le Temps eux-mêmes, qui sont pourtant les adversaires de la Commune, n'ont pas échappé à cet ostracisme. Les journaux étrangers sont arrêtés à la frontière; le Peuple belge, qui compte un grand nombre de lecteurs dans les départements voisins de la Belgique, dans le Nord, la Somme, le Pas-de-Calais, l'Aisne et les Ardennes, a vu l'honneur de se voir fermer l'entrée de la France par un décret spécial. Il avait commis le crime de dire, dans des correspondances datées de Paris, la vérité sur les intrigues monarchiques qui s'ourdissent à Versailles.

Pas plus que les journaux, les lettres de Paris n'arrivent à destination. Le cabinet noir est scandalusement rétabli; des agents versaillais forcent les malles du courrier, trient les lettres, saisissent et ouvrent celles qui leur déplaisent.

Par surcroît de précaution, pour empêcher les lettres et journaux de circuler dans les poches ou dans les bagages des voyageurs, le gouvernement versaillais a organisé un système complet d'espionnage, qui mériterait les éloges de Pétion et de ses agents. A quelques lieues de Paris, un commissaire de police visite minutieusement les bagages; les journaux sont impitoyablement confisqués, et les voyageurs sommés de remettre les lettres dont ils sont porteurs.

Je dois à la vérité de déclarer que jusqu'à présent on n'a pas encore fusillé les voyageurs trouvés nantis de lettres et de journaux !

La province n'a donc de nouvelles de Paris que celles que veut bien lui faire expédier Versailles. Grâce à ces mesures, le gouvernement de Versailles trompe impudemment la province et répand sur Paris les calomnies les plus mensongères et les plus infâmes.

Nous extrayons du *Journal de Versailles* l'article suivant qui jette un jour sinistre sur des pensées secrètes couvertes jusqu'à la fin des équivoques du style officiel. Le langage abominable du journaliste français n'est, après tout, que la traduction en bon français des discours de M. Jules Favre :

L'IGNORANCE DES GENS INSTRUITS

Les états-majors d'une nation, qu'ils soient militaires, civils ou politiques, auront toujours un défaut capital : l'ignorance du véritable caractère de la population, de ses haines, de ses convoitises et de son but.

Ainsi, voilà un pompeux état-major devant lequel on amène une bande d'assassins. Nous, observateurs de la rue, nous connaissons ces vauriens d'avance, nous implançons leur suppression radicale.

Mais les juges les connaissent-ils bien ? N'est-il pas à redouter que ces juges instruits, pleins d'érudition, salués à bon droit par tout le pays, n'aient, en faveur de ces assassins, les larges sentiments d'humanité que la distance leur permet ?

Vivant avec la meilleure société, ont-ils, sur la canaille, consulté d'autres types que les portraits spirituels de Gavarni ? Ont-ils pratiqué sur ces êtres, en voie de ruine, la France, les études entomologiques nécessaires à la justice ?

Par son humilité piteuse et repentante, au moyen de ces rengaines de *soutien de famille*, le criminel ne peut-il pas attendre son juge ? La commiseration est facile à qui n'a pas été attaqué.

La vanité n'est pas morle. Une tirade humanitaire à grand effet a fait jaillir les circonstances atténuantes, et notre accusé, au lieu d'avoir été foudroyé sur place, vient d'être conduit dans une prison.

Qu'arrivera-t-il alors ? Un jour d'oubli, un jour de fête publique, une amnistie pleine et entière sera décrétée, et les portes des chaudières s'ouvriront à deux battants ; notre accusé saisira de nouvelles victimes, fabriquera de nouvelles cartouches en secret, etc., il l'a juré autrefois dans son faubourg, — et c'est toujours ainsi depuis trop longtemps.

Supposons maintenant que ce brillant état-major soit sorti de son cabinet de temps en temps, pour aller entendre, dans la rue, parler entre eux les renverseurs de gouvernements, les pillards et les assassins de soldats ; supposons qu'il lui ait été donné de pouvoir même causer librement et incognito avec eux ou avec ce qui leur sert de femmes, autre engance terrible de démolitions, de manufactures diaboliques, qui s'acharnent après les honnêtes gens comme ces mille-pieds qui nous rongent dans nos cauchemars ?

Croyez-vous que la sentence ne frapperait pas plus juste ?

Moins d'érudition et de philanthropie, messieurs, mais plus d'expérience et d'énergie ! Si cette expérience n'a pu monter jusqu'à vous, daignez emprunter celle des victimes.

Nous jouons la France en ce moment. Le temps est-il aux morceaux de littérature ? Non, mille fois non, nous savons le prix de ces morceaux-là.

Faites un peu ce que les grands peuples énergiques feraient en pareil cas. PAS DE PRISONNIERS !

Si, dans le tas, il se trouve un honnête homme réellement entraîné de force, vous le verrez bien ; dans ce monde-là, un honnête homme se désigne par son auréole. Accordez aux braves soldats la liberté de venger leurs camarades en faisant, sur le théâtre et dans la rage de l'action, ce que de sang-froid ils ne voudraient plus faire le lendemain !

FEU !

Direction des télégraphes.

A dater d'aujourd'hui, 15 avril, la télégraphie privée fonctionnera pour le public dans les bureaux suivants :

- Bureau de la Bourse.
- Grand-Hôtel.
- boulevard Malesherbes, 4.
- à la poste, rue J.-J.-Rousseau.
- avenue de la Grande-Armée, 80.
- palais du Luxembourg.
- Montmartre.
- direction centrale des télégraphes, rue de Grenelle, 103.
- Ecole militaire.

Nous devons nos félicitations à M. Panvert, le directeur général des lignes télégraphiques, pour la promptitude qu'il a mise à réorganiser cet important service. Grâce à son intelligente activité, cette administration, qui était complètement désorganisée, se trouve aujourd'hui rétablie dans ses conditions normales. Le public lui doit de la reconnaissance.

FAITS DIVERS

Nous donnons le tableau de la partie active de l'armée de Versailles, qui doit, dans un bref délai, « écraser » Paris :

Le général Mac-Mahon, duc de Magenta, commandant en chef.
Le général Borel, chef d'état-major général.
Le général Princeaux, commandant l'artillerie.
Le général de Bretteville, commandant le génie.
L'intendant Ulrich, intendant en chef.
Le chef d'escadron de gendarmerie Chenet, grand prévôt.

1^{re} corps.

Le général Ladmirault, commandant.
Le général Sarrail, chef d'état-major.
Le général Lafaille, commandant l'artillerie.
Le général Dubost, commandant le génie.
L'intendant Santini, intendant.

2^e division d'infanterie.

Le général Grenier, commandant.
1^{re} brigade. — Le général Garnier, commandant.
Régiment de Biche, 48^e et 78^e régiments de marche.

2^e brigade. — Le général Fournier, commandant.
10^e bataillon de chasseurs de marche, 51^e et 72^e régiments de marche.
Artillerie. — Deux batteries de 4.
Génie. — Une compagnie.

3^e division d'infanterie.

Le général Montauban, commandant.
1^{re} brigade. — Le général Dumont, commandant.
Régiment de Biche, 48^e et 78^e régiments de marche.

2^e brigade. — Le général Henricot, commandant.
45^e et 135^e régiments de marche.
Artillerie. — Deux batteries de 4.
Génie. — Une compagnie.

3^e division d'infanterie.
Le général Montauban, commandant.
1^{re} brigade. — Le général Dumont, commandant.
Régiment de Biche, 48^e et 78^e régiments de marche.

30^e bataillon de chasseurs de marche ; 39^e de ligne, régiment étranger.
2^e brigade. — Le général Lefèvre, commandant.
31^e et 36^e régiments de marche.
Artillerie. — Deux batteries de 4.
Génie. — Une compagnie.

Brigade de cavalerie.
Le général de Galliffet, commandant.
9^e et 12^e régiments de chasseurs.
Réserve d'artillerie du 1^{er} corps. — Deux batteries de 4.
Régiment de gendarmerie non en brigade.

L'Union nationale du commerce et de l'industrie informe tous les adhérents des cinquante-six chambres syndicales qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le samedi 15 courant, au grand amphithéâtre du Conservatoire des arts et métiers, à deux heures très-précises.

Ceux des adhérents qui n'auraient pas reçu le journal de l'Union, lequel doit servir de carte d'introduction, sont priés de demander une lettre d'introduction au siège de l'Union, 82, boulevard de Sébastopol.

Dans la journée, la division qui était campée au camp de Satory, et qui se composait des 67^e, 68^e et 69^e de ligne, d'un bataillon du 23^e chasseurs à pied et d'une batterie d'artillerie, a quitté le camp pour aller occuper en avant de Versailles une position stratégique.

Il y a peu de temps, on observait au fond de la darse du port de Valence un banc causant une notable différence de niveau et entravant d'une façon assez gênante le libre passage des navires, surtout ceux de quelque tirant d'eau. On fit descendre les plongeurs, qui recueillèrent les débris d'un navire français qui avait sombré, il y a quelques années, dans cet endroit et causait l'embarras signalé.

Entre les matériaux et autres débris de naufrage apparurent trois canons, que l'on retira de la même façon et qui furent livrés aux autorités du port.

Un corbillard arrive tout à coup, emporté par deux chevaux, devant l'église située en face de ce qui fut l'Hippodrome à Paris, le 12 de mois. Personne qui l'accompagne.

Le cocher est seul — avec la bière. La porte de l'église s'ouvre, et, après quelques explications, le prêtre, aidé du sacristain, se met en devoir, avec le cocher, de descendre la bière du corbillard et de la porter dans l'église.

Voici ce qui s'est passé : Rue Duret, 27 (cette rue aboutit sur l'avenue de la Grande-Armée), était restée, abandonnée de ses parents, qui ont fui, une vieille demoiselle malade. Elle était morte depuis avant-hier, et les hommes de l'administration des pompes funèbres étaient venus ce matin, au moment où nous arrivions nous-même à l'Arc-de-Triomphe, pour poser les tentures et enlever la morte.

Les habitants du quartier leur firent observer qu'il y avait du danger, parce que les obus traquaient justement par là.

Il continuèrent cependant leur œuvre. Au bout d'un instant, un obus éclata à quelques pas de la maison.

Vite, vite, dit le commissaire, expédions ! Et là-dessus il fait mettre, sans autre cérémonie, le cadavre dans la bière.

Puis la bière sur le corbillard. Le cocher était sur son siège. Les amis et les connaissances de la défunte se groupaient pour la convoier.

Un nouvel obus éclata dans le jardin. Tout le monde se dispersa. Et le cocher fouetta ses chevaux, qui partirent au galop.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que Bazaine et Wimpfen, les héros de Metz et de Sedan, étaient arrivés à Madrid. Quoique venus incognito, ils ont été reconnus par les nombreux Français qui habitent la capitale de l'Espagne, et ne se sont pas crus des lors en sûreté. Les Espagnols eux-mêmes se joignaient aux Français pour haïr les deux généraux impérialistes.

Ils ont dû fuir devant l'indignation que causait leur présence. On croit qu'ils vont gagner un port du littoral espagnol et se réfugier en Algérie.

En vente à la librairie Hachette et C^e, boulevard Saint-Germain, 77, à Paris :

Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie, par M. N. Bouillet. Nouvelle édition entièrement refondue. — 1 beau volume grand in-8^e de plus de 2,000 pages. — Prix broché 24 fr. ; cartonné en percaline gaufrée : 23 fr. 25 ; relié en chagrin : 25 et 26 fr. — Supplément 1869, 25 cent.

M. Norcott, délégué anglais pour la distribution des semences aux habitants des villages qui avoisinent Paris, fait un dernier et pressant appel aux agriculteurs pour les engager à venir, dans le plus bref délai, prendre livraison des semences qu'il tient à leur disposition jusqu'au 20 courant, passé ce délai la distribution cessera, car la saison favorable à l'ensemencement touche à sa fin.

M. Norcott rappelle aux agriculteurs qu'en vertu d'une autorisation spéciale du délégué au ministère du commerce, les semences déléguées par lui pourront sortir librement de Paris. Prière à la presse de reproduire cet avis, dont l'utilité n'échappera à personne.

Paris, le 14 avril 1871.

W. B. NORCOTT,
12, rue Mogador.

Assemblée des artistes.

Hier, à deux heures, a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de l'Ecole de médecine, la réunion d'artistes provoquée par M. Courbet, avec l'autorisation de la Commune. La salle était absolument pleine, et tous les arts y étaient largement représentés. Nous remarquons parmi les peintres MM. Feytaud, Perrin, Hérard ; MM. Moulin et Delaplanche, parmi les sculpteurs ; la caricature a envoyé Bertall, la gravure M. Michelin, la critique M. Philippe Barty. — Beaucoup d'architectes et d'ornemanistes. Une assemblée de plus de quatre cents personnes.

M. Courbet préside, assisté de MM. Moulin et Pottier. Ce dernier donne, avant tout, lecture d'un rapport élaboré par une commission préparatoire créée par lui. Ce document, très-intéressant, contient des considérations vraiment élevées sur les besoins et les destinées de l'art contemporain.

Confier aux artistes seuls la gestion de leurs intérêts. C'est cette idée qui paraît dominer dans l'esprit du rapport de la sous-commission. Il s'agit d'instituer une *fédération des artistes de Paris*, en comprenant sous ce titre tous ceux qui exposent leurs œuvres à Paris.

Fédération des artistes de Paris

Les artistes de Paris adhérant aux principes de la République communale se constituent en fédération.

C'est l'œuvre de toutes les intelligences artistiques aura pour bases :

1^{re} La libre expansion de l'art, dégagée de toute tutelle gouvernementnelle et de tous privilèges.

2^e L'égalité des droits entre tous les membres de la fédération.

3^e L'indépendance et la dignité de chaque artiste mises sous la sauvegarde de tous par la création d'un comité élu au suffrage universel des artistes.

4^e Ce comité fortifie les liens de solidarité et réalise l'unité d'action.

Constitution du comité.

Le comité est composé de 47 membres représentant les diverses facultés, savoir :

- 10 peintres
- 10 sculpteurs
- 5 architectes
- 6 graveurs et lithographes
- 10 membres représentant l'art décoratif, nommé improprement art industriel.

Ils sont nommés au scrutin de liste et au vote secret.

Le droit de prendre part au vote des citoyens et citoyennes qui justifient de la qualité d'artistes, soit par la notoriété de leurs travaux, soit par une carte d'exposant, soit par une attestation écrite de deux pairs artistes.

Les membres du comité sont élus pour une année.

A l'expiration du mandat, quinze membres, désignés par un vote secret du comité, resteront en fonctions pendant l'année suivante, les trente-deux autres membres seront remplacés.

Les membres sortants ne peuvent être réélus qu'au bout d'une année d'intervalle.

Le droit de révocation peut être exercé contre un membre qui ne remplit pas son mandat. Cette révocation ne peut être prononcée qu'un mois après que la demande en a été faite, et si elle est votée en assemblée générale, à la majorité des deux tiers des votants.

Détermination du mandat.

Ce gouvernement du monde des arts par les artistes a pour mission :

- La conservation des trésors du passé ;
- La mise en œuvre et en lumière de tous les éléments du présent ;
- La régénération de l'avenir par l'enseignement.

Monuments, musées.

Les monuments, au point de vue artistique, les musées et les établissements de Paris renferment des galeries, collections et bibliothèques d'œuvres d'art, appartenant point à des particuliers, sont confiés à la conservation et à la surveillance administrative du comité.

Il en dresse, conserve, rectifie et complète, les plans, inventaires, répertoires et catalogues.

Il les met à la disposition du public pour favoriser les études et satisfaire la curiosité des visiteurs.

Il constate l'état de conservation des édifices, signale les réparations urgentes, et présente à la Commune un compte rendu fréquent de ses travaux.

Après examen de leur capacité et enquête sur leur moralité il nomme des administrateurs, secrétaires, archivistes et gardiens, pour assurer les besoins du service de ces établissements et pour les expositions, dont il sera ultérieurement parlé.

Il les révoque pour cause de négligence, mauvaises gestions ou malversations constatées.

Expositions.

Le comité organise les expositions communales, nationales et internationales ayant lieu à Paris.

Pour les expositions nationales ou internationales qui n'ont pas lieu à Paris, il délègue une commission chargée des intérêts des artistes parisiens.

Il n'y admet que des œuvres signées de leurs auteurs, créations originales ou traductions d'un art par un autre, telle que la gravure traduisant la peinture, etc.

Il repousse d'une manière absolue toute exhibition commerciale, tendant à substituer le nom de l'éditeur ou du fabricant à celui du véritable créateur.

Il n'est pas décerné de récompenses.

Les travaux ordinaires commandés par la Commune seront répartis entre les artistes que les suffrages de tous les exposants auront désignés.

Les travaux extraordinaires sont donnés au concours.

Enseignement.

Le comité surveille l'enseignement du dessin et du modelage dans les écoles primaires et professionnelles communales, dont les professeurs sont nommés au concours ; il favorise l'introduction des méthodes attrayantes et logiques, estampille les modèles, et désigne les sujets chez lesquels se révèle un génie supérieur, et dont les études doivent être complétées aux frais de la Commune.

Il provoque et encourage la construction de vastes salles pour l'enseignement supérieur, pour des conférences sur l'esthétique, l'histoire et la philosophie de l'art.

Publicité.

Il sera créé un organe de publicité intitulé : *Officiel des arts*.

Ce journal publiera, sous le contrôle et la responsabilité du comité, les faits concernant le monde des arts et les renseignements utiles aux artistes.

Il publiera les comptes rendus des travaux du comité, le procès-verbal de leurs séances, le budget des recettes et dépenses, et tous les travaux de statistique apportant la lumière et préparant l'ordre.

La partie littéraire, consacrée aux dissertations sur l'esthétique, sera un champ neutre ouvert à tous les opinions et à tous les systèmes.

Progressif, indépendant, digne et sincère, l'*Officiel des arts* sera la constatation la plus sérieuse de notre régénération.

Arbitrages.

Pour toutes les contestations litigieuses relatives aux arts, le comité, sur la demande des parties intéressées, artistes ou autres, désigne des arbitres conciliateurs.

Dans les questions de principe et d'intérêt général, le comité se constitue en conseil arbitral, et ses décisions sont insérées à l'*Officiel des arts*.

Initiative individuelle.

Le comité invite tout citoyen à lui communiquer toute proposition, projet, mémoire, avis ayant pour but le progrès dans l'art, l'émancipation morale ou intellectuelle des artistes, ou l'amélioration matérielle de leur sort.

Il en rend compte à la Commune et prête son appui moral et sa collaboration à tout ce qu'il juge praticable.

Il appelle l'opinion publique à sanctionner toutes les tentatives de progrès, en donnant à ces propositions la publicité de l'*Officiel des arts*.

Enfin, par la parole, la plume, le crayon, par la reproduction populaire des chefs-d'œuvre, par l'imagerie intelligente et moralisatrice qu'on peut répandre à profusion et afficher aux murailles des plus humbles communes de France, le comité concourra à notre régénération, à l'inauguration du luxe communal et aux splendeurs de l'avenir et à la République universelle.

G. Courbet, Moulinet, Stephen Martin, Alexandre Jousset, Roszencz, Trichon, Dalou, Jules Héreau, Chabert, H. Dubois, A. Faleyrière, Eugène Pottier, Perrin, A. Moullard.

NÉCROLOGIE

M. le comte Pilet-Will, régent de la Banque de France, est mort subitement à Bruxelles.

L'amiral Tegethoff, qui vient de mourir à Vienne d'une pneumonie, est né à Marburg, en Styrie, le 23 décembre 1827. Son père était major dans l'armée autrichienne.

Il entra dans la marine en 1845, et fut nommé officier en 1848 ; il accompagna plus tard l'archiduc Maximilien dans son voyage au Brésil. En 1860, il fut nommé capitaine de frégate, et en 1863 capitaine de vaisseau.

En 1864, il reçut le commandement de l'escadre envoyée contre les Danois dans la mer du Nord, et soutint contre la flotte danoise le combat naval de Helgoland (9 mai 1864). Le lendemain, M. Tegethoff fut promu au grade de contre-amiral, et le 3 décembre de la même année, il reçut sa nomination de commandant d'escadre.

Pendant la guerre de 1866, il commanda toute la flotte autrichienne, et remporta avec elle, contre la flotte italienne, la célèbre victoire navale de Lissa (20 juillet), qui rendit son nom célèbre.

En 1867, il fut envoyé en mission au Mexique pour aller réclamer le corps de l'empereur Maximilien.

Le comte Della Minerva, ministre d'Italie à Athènes, est mort, le 10 de ce mois, d'une pleurésie.

On annonce, de Russie, la mort du prophète guerrier Schamyl, l'Abd-el-Kader du Caucase. Il était né en 1797, et s'était donné pour tâche de réunir tous les habitants du Caucase en une seule nation, et de maintenir son indépendance contre la Russie. Schamyl a tenu tête pendant bien des années à ce puissant empire, mais à la fin, il a succombé devant les troupes supérieures de son ennemi. Cerné en 1859, il fut fait prisonnier, et, depuis cette époque, il vécut dans le retrait aux environs de Moscou, où il vient de mourir, laissant la réputation d'un noble esprit et d'un caractère aussi pur qu'énergique.

Le 12 avril est décédé à l'âge de soixante-neuf ans, à Bruxelles, M. Haussens, compositeur de musique, président et fondateur de l'Association des artistes-musiciens belges. Sa place est dignement occupée dans la phalange nombreuse des maîtres de l'art qui ont illustré la Belgique.

L'imprimeur-général, A. WITTEKAMP, et C^e, à Paris.

REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS				REPORTS							
---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	---------	--	--	--	--	--	--	--